

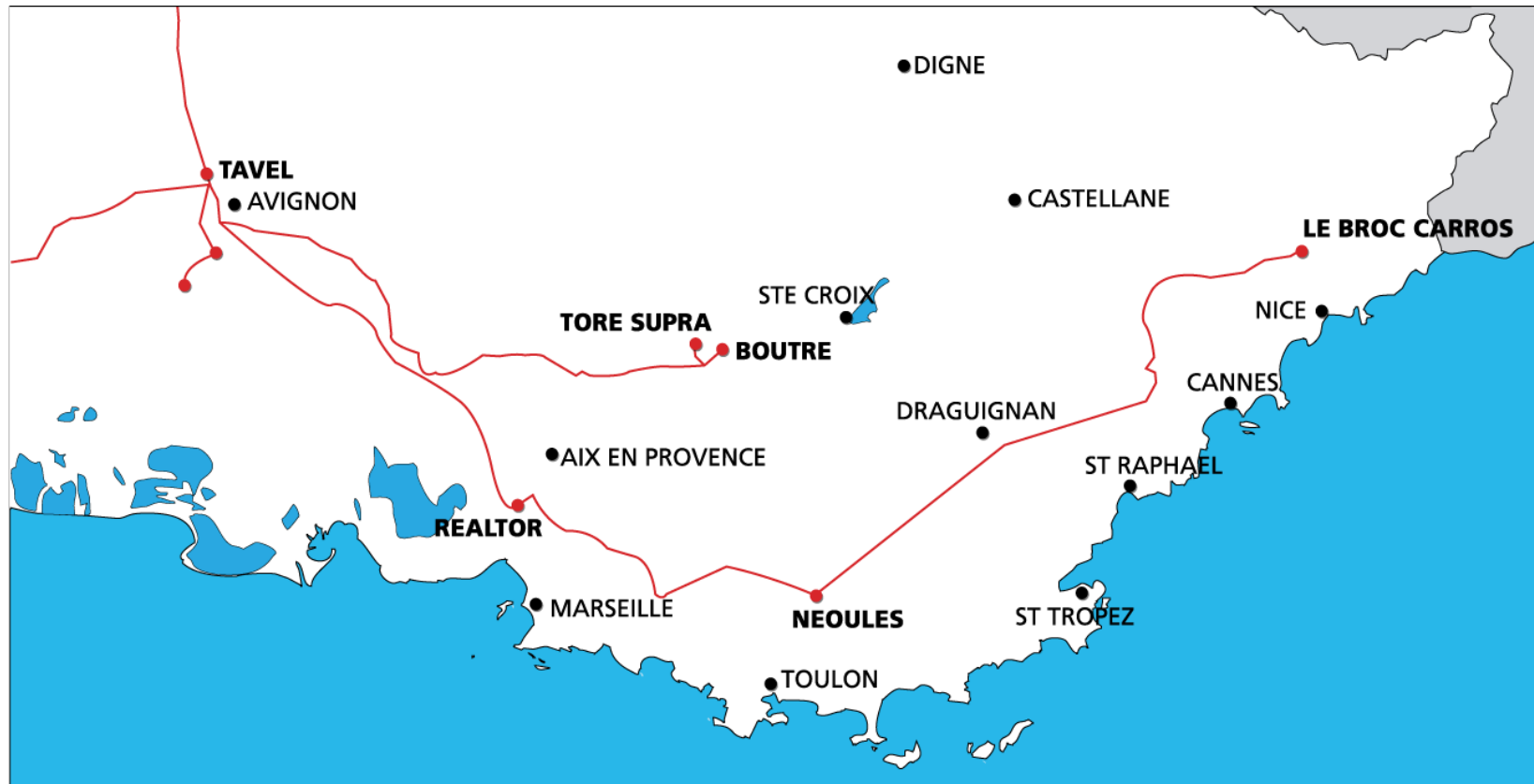


# **La situation électrique de PACA**

***Aix en Provence, 18 juin 2008***

**Pierre Fontaine**  
**Sous-directeur du système électrique**  
**MINEFI / DGEMP / Dideme**

# 1. La situation électrique de PACA





## 2.1. Historique du dossier

---

- ✓ **1988 : nécessité de renforcer le réseau, dans une zone géographique aux forts enjeux environnementaux :**
  - L'alimentation de la zone de Nice par le réseau à 400 kV est assurée par un seul axe Avignon - Marseille - Toulon - Nice , dit " axe Sud ". Cette ligne est insuffisante pour faire face à l'augmentation de la consommation locale. En outre, en cas de coupure sur cet " axe Sud " (avarie grave ou incendie sous la ligne), des délestages importants sont inévitables sur tout l'est PACA. La zone de Nice est donc soumise à des risques importants de coupure électrique. Le bouclage du réseau 400 kV en créant un " axe Nord " entre les postes de Boutre et de Broc-Carros doit permet de sécuriser la zone.
  - Site militaire de Canjuers
  - Site classé du Verdon
- ✓ **1991 : première concertation sur un projet de lignes 400 kV à double circuit en site vierge entre les postes de Boutre et de Carros => forte opposition locale**



## **2.2 Historique du dossier**

---

- ✓ **1994 : en l'absence de consensus sur un tracé, les pouvoirs publics demande une contre-expertise dont la maîtrise d'œuvre est assurée conjointement par la DRIRE et la DIREN.**
- ✓ **1997 : devant les difficultés persistantes à trouver un accord, les ministres chargés de l'Environnement et de l'Industrie demandent la saisine de la CNDP**
- ✓ **15 mars au 15 septembre 1998 : Débat Public, conformément à une possibilité ouverte par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.**
  - Confirme l'existence du problème de sécurité d'alimentation mais le révisé à la baisse.
  - Envisage des mesures de MDE et développement des moyens de production locaux comme atténuation du problème à moyen terme.
  - Reconnaît la qualité de l'environnement traversé, qui requiert une minimisation des impacts des ouvrages.

## 2.3 Historique du dossier

---

### ✓ La décision interministérielle du 5 juillet 2000 :

- Une ligne 400 kV simple, qui réutilise autant que possible les pylônes de la ligne 225 kV existante.
- Simultanément, un programme de MDE et de développement des EnR ambitieux (9 millions d'euros en 2002-2003)

### ✓ Les évolutions du projet au cours de la concertation locale (déc. 2001)

- Remplacement des 2 lignes existantes à 225 kV et 150 kV par une ligne aérienne simple à 400 kV de plus grande capacité.
  - Demande de dérogation exceptionnelle à l'article du L341-11 du code de l'environnement (obligation d'enfouissement, dans la zone Natura 2000 et la zone soumise à la loi littoral) pour des nécessités techniques impératives et des contraintes topographiques fortes (août 2003)
  - Demande de déclaration d'utilité publique (août 2003)
- Idée de la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP)

## 2.4 Historique du dossier

---

- ✓ **Lancement de la procédure réglementaire (octobre 2003):**
  - ✓ Consultation des maires et des services, avis favorable en novembre 2003
  - ✓ Enquête publique d'octobre à novembre 2004, avis favorable
  - ✓ Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des POS et PLU
  - ✓ Dérogation pour non enfouissement dans le site classé (L.341-11)
- } Arrêtés interministériels du  
5 décembre 2005

## 3.1 Annulation de la DUP

---

### ✓ Le recours au Conseil d'État :

- 10 requêtes présentés notamment par le PNR du Verdon, le département des Alpes de Hautes-Provence, l'association interdépartementale et intercommunale pour la protection du lac de Sainte-Croix, etc. en décembre 2005.
- Dans ses conclusions en date du 21 juin 2006, le Commissaire du Gouvernement propose l'annulation de l'arrêté de DUP pour des motifs de légalité interne.
- Par décision du 10 juillet 2006, le Conseil d'État, estimant que les impacts de l'enfouissement ne sont pas supérieurs à ceux de la pose d'une ligne aérienne, annule l'arrêté portant dérogation à l'obligation d'enfouissement et l'arrêté de DUP.

## 3.2 Annulation de la DUP

---

### ✓ Les enseignements tirés au niveau national de l'Etat :

- C'est la première fois que le juge administratif censure un projet de grande infrastructure en faisant primer la protection de l'environnement.
- C'est le signe d'une prise en compte croissante des considérations environnementales et paysagères entrant dans le cadre des grands projets d'infrastructures, y compris lorsqu'ils présentent un intérêt majeur tel que la sécurité d'alimentation.



## 3.3 Annulation de la DUP

---

### ✓ Les conséquences directes de l'annulation :

- Importance de propositions de :
  - réduction de la croissance de la demande d'électricité de pointe,
  - développement des usages performants de l'électricité et les technologies économes,
  - promouvoir les énergies renouvelables et la production décentralisée d'électricité.
- Recherche de solutions palliatives à court et moyen terme vis à vis de la fragilité d'alimentation de la région.
- Recherche de solutions pour sécuriser totalement la région au regard du risque de délestage.



## 4.1 Les actions engagées

---

### ✓ L'installation de nouveaux groupes de production

- L'installation de deux nouveaux groupes de production à Fos-sur-Mer par des opérateurs privés à l'horizon 2008-2009 permet de sécuriser l'alimentation de la zone de Marseille. RTE anticipe d'ores et déjà l'installation d'autres groupes de production dans cette zone portuaire par des renforcements du réseau 400 kV dans la zone (projet de zone d'accueil de Lavéra-Fos, en cours d'instruction).

### ✓ Une optimisation du réseau de transport existant

- Installation de batteries de condensateurs de Toulon à Nice afin de pallier les problèmes de tenue de tension dans l'est de la région PACA ;
- Installation d'un « transformateur-déphaseur » dans le poste de BOUTRE afin d'optimiser l'utilisation de la ligne Boutre-Coudon ;
- Passage en 400 kV des postes et de la ligne entre Néoules (Toulon) et Broc-Carros (Nice), actuellement exploités en 225 kV, afin d'augmenter la capacité de transit du circuit.




## 4.2 Les actions engagées

---

- ✓ **La définition d'un programme de maîtrise de demande d'électricité**
  - Destiné à financer des actions de maîtrise de la demande en énergie propres à limiter la demande en électricité et donc les conséquences d'un éventuel délestage ;
  - Visant à réduire la croissance de la demande d'électricité de pointe, à développer les usages performants de l'électricité et les technologies économes et à promouvoir les énergies renouvelables et la production décentralisée d'électricité ;
  
- ✓ **La réalisation d'un exercice de crise « délestage »**
  - Les 23 et 24 octobre 2007, joué sur 4 départements (Alpes de Haute Provence, Alpes Maritimes, Bouches du Rhône et Var). Il avait pour objectif de tester l'organisation des opérateurs électriques et des pouvoirs publics, face à une situation de coupure de l'alimentation en électricité des usagers.

## 5. Perspectives

---

- 
- ✓ A plus long terme, la sécurisation de l'alimentation électrique de la région par rapport au risque incendie demeure nécessaire compte tenu de l'ampleur des délestages réalisés en cas de mise hors service de l'axe Réaltor-LeBroc Carros (plusieurs centaines de MW représentant une partie significative de la consommation de la région et tout particulièrement du département des Alpes-Maritimes) et de la probabilité d'occurrence d'un incendie dans cette région (environ un tous les deux ans).
  - ✓ Les demandes du Grenelle d'une meilleure prise en considération des aspects environnementaux dans les décisions d'aménagement prises par l'Etat.